

ORDONNANCE ÉDICTÉE PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Ajouts à la liste des emplacements autorisés pour la cuisine de rue
sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest

PRENEZ AVIS que le conseil d'arrondissement a édicté, lors de sa séance du 12 janvier 2016, une ordonnance, nécessaire en vertu du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039), afin d'ajouter quatre emplacements à la liste des emplacements autorisés pour la tenue de cuisine de rue sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest pour l'année 2016, identifiés à l'annexe B du Règlement.

Cette ordonnance entre en vigueur au jour de la publication du présent avis. Elle est disponible pour consultation au Bureau Accès Montréal situé au 815, rue Bel-Air, du lundi au vendredi de 9 h à 17 h.

Montréal, le 14 janvier 2016

Mathieu Legault
Secrétaire d'arrondissement substitut